

Compte-rendu de la commission H&S du mardi 16 septembre 2025

Etaient présents :

Membres du Bureau :

Philippe GERGELY (PGE)	PRACTICWAY	
Jean-Philippe TRACOL (JPT)	SECHE	X

Membres de l'UPDS :

Anne-Charlotte SANNIER	ABO ERG
Chloé DESCHARLES	ARTELIA
Marie GAULME	DEKRA
Marine TOANEN	EODD
Audrey AMSILI	ERM
Blandine PRUVOST	GINGER BURGEAP
Christophe LAVAUX	ORTEC SOLEO BIOGENIE
Chloé CAROFF	REMEA
Thierry GEGU	SECHE
Mathilde DRAPPIER	SOLER IDE
Marie DUCLOS	UPDS
Xavier LAPEYRONIE	VALGO

1. Adoption du compte-rendu de la commission H&S du 23 juin 2025

Cf. Diaporama en annexe

Validation du CR du 23 juin 2025.

L'invitation d'intervenants extérieurs est jugée utile, comme l'illustre SECHE qui a contacté Graphito pour réaliser des éléments de communication H&S.

2. Partage des bonnes pratiques et mesures de préventions

Cf. Diaporama en annexe + fiches BP et REX sur le site internet de l'UPDS

Les 2 présentations de partage de bonnes pratiques et de mesures de prévention ont été faites par Marine TOANEN (EODD) et Mathilde DRAPPIER (SOLER IDE).

Fiche de REX n°29 : Cette fiche relate un presque accident survenu lors du prélèvement d'un liquide visiblement pollué aux hydrocarbures avec un bailer. Pendant l'opération, le vent, la technique de prélèvement et les conditions d'installation ont provoqué le renversement du liquide sur la combinaison de l'intervenant. Le produit a traversé le tissu et a formé une tâche sur la peau.

Conséquence : Le client impose le port d'une combinaison en coton antistatique compatible zone ATEX. Cependant, ce vêtement ne protège pas efficacement contre les projections accidentelles et n'est pas nécessaire sur ce type d'intervention, qui se situe hors zone ATEX. Initialement, le client a refusé l'utilisation d'une combinaison chimique jetable type Tyvek.

Remarques : À ce jour, il n'a pas encore été possible de convaincre le client d'utiliser un autre type de combinaison. Sur les gros chantiers, la combinaison antistatique est souvent utilisée en première solution en hiver, mais pas en été. Elle n'est pas utilisée pour le nettoyage des bacs.

Fiche de BP n°6 : Cette fiche présente les mesures mises en place suite à un accident de travail ayant limité la capacité d'un collaborateur à porter des charges lourdes. Pour adapter le poste, un [chariot pliable](#) a été mis à disposition pour transporter le matériel.

Le retour du collaborateur est très positif. Il est recommandé de choisir un chariot robuste, avec des roues adaptées aux terrains accidentés (roues gonflées). Il faut également tenir compte de l'encombrement dans le véhicule et privilégier des modèles pliants et compacts. Certaines marques ont montré des limites, notamment sur terrain boueux où le manche du chariot s'est décroché. Le prix indicatif de ce type de chariot se situe entre 80 et 150€.

3. GT sur la fiche à destination des médecins du travail.

Cf. Diaporama en annexe

La fiche est désormais terminée et validée par la commission. Les membres sont favorables à sa communication dès que possible. Il a également été suggéré de promouvoir la fiche via LinkedIn afin de toucher un public plus large.

Actions :

- MDU abordera avec les membres du Bureau la possibilité d'une diffusion rapide à l'extérieur.
- Quelques ajustements ont été proposés :
 - o Reprendre l'exemple entre parenthèses concernant les protections respiratoires ou le remplacer par des points de suspension.
 - o Supprimer la mention « nitrile » pour les gants jetables et ne conserver que « gants jetables ».
 - o Ajouter la mention des lunettes de protection dans la catégorie des vêtements de travail couvrants ou des combinaisons.

4. Fiches sécurité

Cf. Diaporama en annexe

Un point d'avancement a été réalisé sur les deux fiches de sécurité actuellement en cours de mise à jour : « Travailleur isolé » et « Interventions sur des friches ».

Actions :

- Les membres de la commission réfléchissent à qui pourrait participer à la mise à jour de la prochaine fiche, qui portera sur les « Interventions en SSP ».
- La commission souhaite également organiser un point de discussion / retour d'expérience sur les différents PTI ainsi que sur les situations où les employés se retrouvent en travailleur isolé. Les situations à risque seront identifiées et remontées.
Ces sujets seront proposés lors de la prochaine commission de novembre.

5. Accidentologie 2025

Cf. Diaporama en annexe

Cas n°1 : Une situation dangereuse a été signalée lors d'une intervention. Un pelleur regardait des vidéos dans sa cabine, ce qui a ralenti la reprise des fouilles et compliqué la communication.

Remarques : Certaines entreprises du BTP imposent de déposer le téléphone dans un casier avant de monter dans la cabine. L'utilisation d'un talkie-walkie avec le conducteur d'engin est recommandée pour assurer une meilleure réactivité et sécuriser l'intervention.

Cas n°2 : Une collaboratrice en mission à Toulouse a été victime d'un accident du travail lié à des conditions de chaleur extrême. Initialement prévue pour trois chantiers sur trois jours, elle n'a finalement disposé que de deux jours, car les

foreurs n'étaient disponibles que sur 2 jours. Après deux journées intenses sous 30 °C sur des stations-service présentant des vapeurs de gaz et avec une amplitude horaire importante, elle a pris la route pour déposer des échantillons à Montpellier avant de rentrer chez elle à Toulouse. Fatiguée, elle a ressenti un malaise sur la route et a dû être prise en charge par le 15. Elle a consulté un médecin, mais le médecin du travail a refusé de la recevoir. L'entreprise a fait une demande auprès du médecin du travail, qui est en attente de retour pour le moment. La collaboratrice a été arrêtée deux jours.

Ce cas illustre la nécessité de mieux gérer les temps de conduite et les amplitudes horaires, ainsi que les différences d'interprétation du Code du travail selon les entreprises.

Cas n°3 : Une collaboratrice réalisait un prélèvement de piézo sur une station-service ouverte lorsque qu'une voiture a percuté son véhicule stationné. L'entreprise a été décidé, pour les interventions sur des sites à fort passage, d'intervenir à deux : une personne prélève et l'autre surveille. Même avec un balisage, la sécurité reste difficile à garantir.

Cas n°4 : Lors d'un compactage avec un compacteur à moteur dans un fond de fouille, les opérateurs ont été exposés à des gaz d'échappement. Pour se protéger, ils ont utilisé un masque à cartouche. Cependant, le compacteur utilisé n'était pas adapté à cette zone à espace restreint et les EPI n'étaient pas appropriés pour cette situation. Le masque à cartouche n'aurait pas dû être utilisé. Le niveau de protection varie selon le personnel et le type d'intervention, notamment pour les travailleurs isolés. Il n'y a pas eu d'accident mais la situation présente un risque élevé.

Cas n°5 : Lors d'un chantier de dragage, un câble maintenant le bras de la pompe a lâché. Bien qu'aucun accident ne soit survenu, la situation était à haut potentiel de risque. Des réflexions sont en cours pour ajouter une ligne de vie et un second câble de sécurité au bras.

Cas n°6 : Lors du déplacement d'un petit conteneur avec une chargeuse, l'écart des fourches n'était pas suffisant. Un des fourches a glissé lorsque l'engin a tourné, sans provoquer de dommage matériel ni blessure. Le problème provenait d'un défaut d'organisation et de la volonté de forcer l'ouverture des fourches.

Cas n°7 : Un foreur s'est tordu le genou en marchant en marche arrière en voulant replier sa machine. Il s'est positionné en face de la machine pour la manipulation.

Cas n°8 :

- Une chute est survenue lors de l'installation d'une base de vie avec roulotte. Le collaborateur a trébuché sur un trou non rebouché et recouvert de la marche de la base de vie.
- Un second accident a entraîné le décollement d'un ongle lors du retrait d'un big bag par deux personnes. La fourche d'un engin s'est abaissée et a touché l'ongle du collaborateur, provoquant un arrêt d'une semaine.

Cas n°9 : Un foreur a été blessé lors de l'utilisation d'une perforatrice inadaptée, provoquant un gros hématome. Par ailleurs, des menaces de squatteurs sur site ont été signalées (voitures crevées), nécessitant le droit de retrait et l'intervention de la police d'Amiens.

Cas n°10 : De nombreux travaux ont eu lieu sous forte chaleur (>30 °C). Un nouvel arrivant n'a pas signalé un malaise lié à la chaleur. Les échanges ont permis d'adapter les conditions de travail. Ce cas illustre un problème récurrent pour les adhérents, notamment pour les nouveaux collaborateurs, concernant la prévention des malaises liés à la chaleur.

Action :

- MDU proposera d'aborder, lors de la prochaine commission, la question de l'approche des temps de conduite et de la gestion de la route.

6. Sujets divers

Cf. Diaporama en annexe

Réalisation des DICT : La question de la responsabilité des DICT a été abordée. les maîtres d'ouvrage (MOA) réalisent les DT, tandis que les foreurs ou entreprises de forage effectuent les DICT.

Coûts du LNE : L'UPDS est en attente de retour sur les coûts du LNE ; un courrier est en cours.

Protection des individus et qualité de l'air : La notion de protection des individus a été discutée. La réglementation mentionne la qualité de l'air, mais les demandes de mesure restent floues quant aux valeurs de référence. Les discussions portent sur les standards de la population générale (OMS), la directive européenne de 2008 sur la qualité de l'air ambiant et le code de l'environnement.

Utilisation de tentes sur chantier : L'utilisation de tentes reste une option dans les CCTP proposée par le MOA, et certains prestataires y ont recours.

Retards dans les analyses en laboratoire : Sur les résultats analytiques des laboratoires, un constat général montre des retards systématiques, non contractuels, dans tous les laboratoires. Même si des délais d'urgence existent, les délais standards ne sont pas respectés, ce qui entraîne :

- un impact opérationnel, notamment pour le remblaiement ;
- un impact financier important, lié à l'immobilisation de matériel et de personnel sur de gros chantiers ;

Aucun laboratoire n'accepte de faire figurer ces délais dans un contrat. L'UPDS pourrait envisager une action collective auprès des laboratoires pour tenter d'améliorer la situation.

7. Prochaine réunion

Prochaine réunion le 18 novembre 2025 de 10h à 12h30 – en visio